





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-191**

**Séance publique du**

**8 juin 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167494-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - ANNÉES 2016 A 2019 -  
AUTORISATION DE LANCERMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2015

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - ANNÉES 2016 A 2019 -  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
EUROPÉEN. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation porte sur le nettoyage des locaux municipaux, dans le cadre du renouvellement des marchés A15.036 à A15.050, A 12001, A 12002, A 12005 et A 12006, arrivant à terme le 31 décembre 2015.

Concernant les marchés A15.036 à A15.050, le délai relativement court entre leur notification et leur présent renouvellement tient au fait qu'il s'agissait, en vue de leur attribution, d'analyser les offres reçues sur le critère unique du prix, tout en détaillant le plus exhaustivement possible le contenu du cahier des charges. Aussi, afin de vérifier si ce mode de désignation de l'attributaire ne portait pas atteinte à la bonne exécution des prestations, il avait été prévu à titre d'essai une durée de marché volontairement limitée à neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est prévu de passer la présente consultation sous forme d'Appel d'Offres Ouvert européen, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le marché est conclu pour une période initiale fixée du 1er janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.

Le pouvoir adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché sera considérée comme refusée si aucune

décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Exception faite pour le lot 18 (marché à prix exclusivement unitaires et à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, dans une limite maximale précisée pour chaque lot dans l'acte d'engagement et selon le bordereau des prix unitaires), les lots sont à prix mixtes comprenant :

- d'une part des prestations de base définies dans le marché et rémunérées par un prix global forfaitaire annuel pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement et du Détail de Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- et d'autre part, des prestations exceptionnelles à prix unitaires, lesquelles feront l'objet de bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, dans une limite maximale précisée pour chaque lot dans l'acte d'engagement et selon le bordereau des prix unitaires .

La présente consultation entre dans le cadre de l'obligation de reprise du personnel en application de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.

La consultation est allotie de la manière suivante:

LOT	DESIGNATION	Seuil maximum € HT annuel pour la part unitaire
01	EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART	10 000
02	POLE ADMINISTRATIF	20 000
03	HOTEL VALORI	10 000
04	POLE JEUNESSE	15 000
05	MAIRIES ANNEXES ET CIMETIERES	30 000
06	POLE CULTURE	60 000
07	ESPACE MISTRAL	3 000
08	CUISINE CENTRALE	5 000
09	MAISON ADMINISTRATIVE DES SPORTS ET MAISON DES SPORTS DE COMBAT	10 000
10	LE LIGOURES	5 000
11	POLE HYGIENE ET SANTE	10 000
12	ESPACE SAINT MITRE	5 000
13	MAISON DE LA JUSTICE	3 000
14	AFFAIRES PROVENCALES ET INSPECTION ACADEMIQUE	5 000
15	POLE DES SERVICES TECHNIQUES	20 000

16	MISSION ENVIRONNEMENT	3 000
17	DEPARTEMENT HYDRAULIQUE	10 000
18	OPERATIONS PONCTUELLES	60 000
19	POLICE MUNICIPALE	10 000

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les références professionnelles.

Il est prévu de juger les offres regard de la somme de la part forfaitaire TTC de l'offre annuelle et de la part unitaire (total TTC d'un Détail Quantitatif Estimatif tenu secret), pondérées de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	Pondération part forfaitaire	Pondération part unitaire
01	EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART	70%	30%
02	POLE ADMINISTRATIF	80%	20%
03	HOTEL VALORI	80%	20%
04	POLE JEUNESSE	70%	30%
05	MAIRIES ANNEXES ET CIMETIERES	80%	20%
06	POLE CULTURE	70%	30%
07	ESPACE MISTRAL	80%	20%
08	CUISINE CENTRALE	80%	20%
09	MAISON ADMINISTRATIVE DES SPORTS ET MAISON DES SPORTS DE COMBAT	70%	30%
10	LE LIGOURES	80%	20%
11	POLE HYGIENE ET SANTE	80%	20%
12	ESPACE SAINT MITRE	80%	20%
13	MAISON DE LA JUSTICE	80%	20%
14	AFFAIRES PROVENCALES ET INSPECTION ACADEMIQUE	80%	20%
15	POLE DES SERVICES TECHNIQUES	80%	20%
16	MISSION ENVIRONNEMENT	80%	20%
17	DEPARTEMENT HYDRAULIQUE	80%	20%
18	OPERATIONS PONCTUELLES	80%	20%
19	POLICE MUNICIPALE	80%	20%

Les candidats seront classés au vu de la note globale obtenue sur 100.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue, aucune variante n'est autorisée. Comme l'y autorise l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant: *«Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché»*, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer une procédure d'appel d'offres européen ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux, composée de 19 lots, pour une période initiale fixée du 1er janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer les marchés publics, leurs éventuelles reconductions et tout document s'y rapportant, avec la ou les entreprise(s) ou groupement(s) d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au compte 92020 6283 2119 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-191 - MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - ANNÉES 2016 A  
2019 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
EUROPÉEN. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES. -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)